

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240809-2024-08-313-AR
Date de télétransmission : 09/08/2024
Date de réception préfecture : 09/08/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2024	08	313

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION : Prevention des Risques/Protection Publique	OBJET : Mainlevée de la procédure d'exécution d'office de travaux ordonnée par l'arrêté municipal n°A-G-2024-06-231 sur la parcelle cadastrée BT 0410, propriété de Monsieur DJEBAILI Malek et de Madame DJEBAILI Soumicha.
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1 ; L 2212-1, L 2212-2 alinéa 5, L 2213-32 et L 2215-1 ;

Vu le Code forestier et notamment les titres III du livre 1^{er} ;

Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013008-0007 modifié du 08 janvier 2013 relatif au débroussaillage réglementaire destiné à diminuer l'intensité des incendies de forêt et à en limiter la propagation,

Vu le courrier de mise en demeure établi en recommandé avec accusé de réception de procéder au débroussaillage réglementaire de la parcelle BT0410 en date du 02 octobre 2023 pli avisé et non réclamé le 04 octobre 2023 par monsieur et madame DJEBAILI,

Vu l'arrêté municipal n°A-G-2024-06-231 en date du 11 juin 2024 ordonnant l'exécution d'office de travaux de débroussaillage réglementaire contre le risque feu de forêt sur la parcelle cadastrée BT0410 propriété de Monsieur DJEBAILI Malek et de Madame DJEBAILI Soumicha, notifié par courrier recommandé et d'un affichage sur l'entrée de la parcelle le 18 juin 2024;

Vu le constat établi par l'agent de prévention incendie en date du 18 juillet 2024, constatant l'exécution d'office de l'ensemble des obligations légales de débroussaillage sur la parcelle BT 0410 sise 2228A ancienne route d'Anduze 30900 Nîmes et appartenant à Monsieur DJEBAILI Malek et Madame DJEBAILI Soumicha.

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés le 18 et 19 juillet 2024 par l'entreprise « Espace environnement », mandatée par la ville de Nîmes pour exécuter des travaux d'office compte tenu de la carence à agir des propriétaires sur la parcelle cadastrée BT0410 dans le cadre de l'arrêté municipal n°A-G-2024-06-231 sont de nature à répondre aux prescriptions techniques prévues par l'arrêté préfectoral n°2013008-0007 du 08 janvier 2013 mentionné ci-avant.

OBJET : Mainlevée de la procédure d'exécution d'office de travaux ordonnée par l'arrêté municipal n°A-G-2024-06-231 sur la parcelle cadastrée BT 0410, propriété de Monsieur DJEBAILI Malek et de Madame DJEBAILI Soumicha.

CONSIDERANT que l'exécution des travaux d'office a permis à la parcelle BT0410 de répondre aux obligations réglementaires prévues au Code forestier et à l'arrêté préfectoral n°2013008-0007 modifié visant à limiter le risque d'un incendie ou sa propagation.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est ordonné la mainlevée de la procédure de mise en conformité de la parcelle BT0410 dans le cadre des obligations légales de débroussaillage et de l'arrêté municipal n°A-G-2024-06-231 en date du 11 juin 2024 ordonnant l'exécution d'office de travaux sur la parcelle cadastrée BT0410 sise 2228A ancienne route d'Anduze 30900 Nîmes et appartenant à Monsieur DJEBAILI Malek et Madame DJEBAILI Soumicha.

ARTICLE 2 :

La créance résultant de l'exécution des travaux d'office mise en œuvre par Monsieur le Maire pour le compte et aux frais des propriétaires compte tenu de leurs carences à agir seront recouverts comme en créance étrangère à l'impôt pour un montant de 1764 euros TTC.

ARTICLE 3 :

Toutes mesures ou contraintes administratives déjà mises en œuvre ou toujours en cours à l'encontre du propriétaire de la parcelle cadastrée BT0410 reste applicables et exécutoires.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est notifié aux propriétaires mentionnées à l'article 1 du présent arrêté :

- Monsieur DJEBAILI Malek et Madame DJEBAILI Soumicha 2228A ancienne route d'Anduze 30900 Nîmes

Il fait l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Nîmes et d'un affichage sur l'entrée de la parcelle citée en objet.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Préfet du département du GARD ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sureté Publique du Gard.

OBJET : Mainlevée de la procédure d'exécution d'office de travaux ordonnée par l'arrêté municipal n°A-G-2024-06-231 sur la parcelle cadastrée BT 0410, propriété de Monsieur DJEBAILI Malek et de Madame DJEBAILI Soumicha.


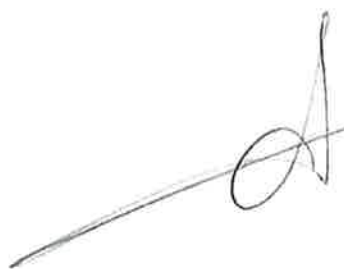
ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sûreté Publique du Gard ;
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Nîmes
 - Monsieur le Directeur de la police municipale de Nîmes
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 09 AOUT 2024

Pour le Maire et par délégation,

Chantal MAY



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.